

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LOTERIE ARCHI' CURIEUX-SE » ORGANISÉ PAR LE PAVILLON, DANS LE CADRE DE LA 7^E BIENNALE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME CAEN-NORMANDIE

L'association Le Pavillon (10 quai François Mitterrand, 14000 Caen) est la Société organisatrice. Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au jeu-concours que le-la participant-e reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

Le Pavillon, association « loi de 1901 », organise une loterie, un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat dans le cadre de la 7^e Biennale d'architecture et d'urbanisme Caen-Normandie. Le jeu débutera le 04/10/2023, se terminera le 11/10/2023 à 19h. Le tirage au sort aura lieu le 18 octobre 2023 à 14h. Cela se tiendra au Pavillon, 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen (SIRET : 801 775 503 00023).

Article 2 - Participant-es et conditions de participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure. Une seule inscription par personne (même prénom et nom, même adresse postale) est possible.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

Le jeu-concours est ouvert du mercredi 4 au mercredi 11 octobre 2023 jusqu'à 19h et se tient au Pavillon, 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen. Les étapes pour participer au jeu sont :

1 - Inscrivez vos coordonnées au dos de la carte postale de la 7^e biennale d'architecture et d'urbanisme Caen-Normandie, qui vous aura été distribuée gratuitement et sera à disposition librement au Pavillon entre le 2 septembre et le 11 octobre 2023. Elles sont imprimées au nombre de 1000 exemplaires.

2 - Rendez-vous au Pavillon entre le 4 au 11 octobre 2023, aux horaires d'ouverture pour y déposer, dans l'urne prévue à cet effet, la carte postale de participation dûment remplie. Compléter et déposer la carte postale dans l'urne confirme la participation au jeu-concours et implique l'acceptation de ce présent règlement. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société organisatrice.

Le-la participant-e certifie que ses coordonnées indiquées à la Société organisatrice sont exactes. Les participant-es sont informé-es que les informations qui leurs sont demandées lors du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participant-es sont par conséquent invité-es à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations.

Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 18 octobre à 14h au Pavillon. Le tirage au sort sera réalisé par une main innocente les yeux bandés à partir des cartes postales déposées dans l'urne avant le mercredi 11 octobre à 19h. Les résultats seront communiqués après le tirage. Tous les gagnant-es seront contacté-es dans les jours qui suivent par mail et/ou par téléphone. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Article 5 - Retrait des lots

Certains lots pourront être retirés sur place, au Pavillon, les autres devront être retirés chez le partenaire ayant fourni ce dernier, en présentant le justificatif fourni par la Société organisatrice. Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant le 1er décembre 2023 se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du lot.

Article 6 - Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

- 1er lot : Ouvrage « Paris Animal »- Léa Mosconi + 1 tote bag + carte archi, d'une valeur de 42€
- 2ème lot : Ouvrage « Zoocities » de Joëlle Zask + 1 tote bag + carte archi, d'une valeur de 27€
- 3ème lot : Ouvrage « Le Jardin Météorologique et autres constructions climatiques-»- Philippe Rahm + 1 totebag + carte archi, d'une valeur de 21€
- 4 lots : Ouvrage « Villes vivantes: Histoires de réconciliations entre ville et nature »- Agence Ter, d'une valeur de 15€
- 4 lots : Balade en bateau sur le canal de l'Orne avec Caen Presqu'île + 2 livrets balades croquées pour deux personnes, d'une valeur de 20€
- 6 lots : Poster « Caen en grand » + boîte de crayons CAUE 14, d'une valeur de 16€
- 1 lot : Poster « Région Normandie » + boîte de crayons CAUE 14
- 6 lots : Livret balade croquée, commandé par le Pavillon et illustré par Hélène Balcer + boîte de crayons CAUE 14 + carte archi, d'une valeur de 10€
- 1 lot : Livre-jeu d'architecture « Joseph habite en ville », d'une valeur de 13€
- 4 lots : Sérigraphie éditée par le Pavillon, illustrée par Hélène Balcer + 1 carte archi, d'une valeur de 6€
- 10 lots : Visite d'exposition « Villes Vivantes : Histoires de réconciliations entre ville et nature » pour 2 personnes
- 6 lots : « Bon » atelier jeune public pour 2 personnes
- 6 lots : « Bon » atelier en famille pour 4 personnes

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnant-es contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur et informera les participant-es par tous moyens.

Article 7 - Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice et la décision sera sans appel. Le règlement complet est disponible et consultable gratuitement sur le site de la biennale à l'adresse suivante : www.biennearchi-caen.com

Article 8 - Dispositions générales et responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir, de le suspendre ou de l'annuler dans son ensemble si des circonstances personnelles, matérielles, techniques, financières ou d'organisation l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La responsabilité de la Société organisatrice se limite à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un-e participant-e au jeu. Le jeu-concours étant offert, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 9 - Contestations et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du-de la participant-e au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participant-es. Le-la gagnant-e ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à la fin de ce règlement. Cette lettre devra indiquer le motif exact de la contestation et les coordonnées complètes du-de la participant-e. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société organisatrice plus de 30 jours après la clôture du jeu.

Article 10 - Protection des données personnelles

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'association Le Pavillon, domiciliée au 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen, et responsable du traitement de ces données. Cette collecte a pour finalité de permettre la gestion et l'organisation, par la Société organisatrice, du traitement de la loterie. Les participant-es sont informé-es que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ce traitement est réalisé sur les données des participant-es ayant consenti à l'utilisation de leurs données pour la participation à la loterie. Les participant-es disposent à l'égard de ce traitement d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, à l'effacement, de portabilité des données, ainsi que le droit d'organiser le sort de leurs données en cas de décès. Ces données seront conservées pour une durée de deux mois, à compter du 11 octobre 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participant-es peuvent s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends en s'adressant au Pavillon. En cas de plainte, les participant-es disposent du droit de saisir l'autorité de contrôle (la CNIL).

Les participant-es ayant coché, sur la carte postale de participation au jeu-concours, la case « Je souhaite recevoir la newsletter du Pavillon par mail. Ma désinscription se fera sur simple demande » acceptent l'utilisation des données personnelles fournies dans le cadre de l'envoi des newsletters du Pavillon. Le Pavillon s'engage à ne pas les vendre ni les transmettre à qui que ce soit. La désinscription aux newsletters du Pavillon sera prise en compte par simple demande écrite à contact@lepavillon-caen.com ou à Le Pavillon, 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen, en précisant l'adresse e-mail, le nom et prénom ayant été communiqués par le-la participant-e. Les participant-es disposent à l'égard de ce traitement d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, à l'effacement, de portabilité des données, ainsi que le droit d'organiser le sort de leurs données en cas de décès.